



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°57/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Brasseur
le 1^{er} Mai 2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2542-3,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
VU les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDERANT, l'organisation par l'association « Mégalo Cox Club » d'Amnéville d'un rassemblement de voitures le 1^{er} Mai 2026,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la commune,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la manifestation « Cars and Beers » aux abords du restaurant « La Taverne », la circulation sera interdite rue du Brasseur, dans le sens Impasse du Brasseur vers l'accès à l'arrière du restaurant, sur ce même tronçon, le 1^{er} Mai 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même tronçon, le 1^{er} Mai 2026 de 08h00 à 18h00 et réservé aux organisateurs de la manifestation pour les véhicules faisant partie du rassemblement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la ville d'Amnéville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 5 : La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 16 avril 2026

Le Maire,
Yves Muller

